

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de **VILLENEUVE D'ASCQ**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux VRD de sécurisation des îlots au niveau du carrefour boulevard de l'Ouest et rue Jules Guesde pour la MEL rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2022 au 01/07/2022 BOULEVARD DE L OUEST (VOIE EXPRESS)

N°22-AT-30962

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 17/06/2022 et jusqu'au 01/07/2022, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite BOULEVARD DE L OUEST (VOIE EXPRESS) à l'intersection boulevard de l'Ouest et rue Jules Guesde sur 100 mètres sur les voies situées côté opposé à CORA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2

À compter du 17/06/2022 et jusqu'au 01/07/2022, une déviation par la rue JULES GUESDE sera mise en place par l'entreprise voirie et pavage du Nord pour tous les véhicules.

ARTICLE 3

À compter du 17/06/2022 et jusqu'au 01/07/2022, la couloir bus sera neutralisé au droit des travaux, boulevard de l'Ouest côté CORA, dans sa partie comprise entre l'intersection boulevard de l'Ouest / rue Jules Guesde, et l'entrée du parking CORA.

ARTICLE 4

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par voirie et pavage du Nord.

ARTICLE 5

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par voirie et pavage du Nord et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et

qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 6

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de voirie et pavage du Nord demeurant 4 avenue de l'Europe 59428 Armentières représentée par Monsieur HY pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et voirie et pavage du Nord joindre la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 7

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de voirie et pavage du Nord.

ARTICLE 8

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 9

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, voirie et pavage du Nord.

ARTICLE 11

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Police Municipale, SDIS, Monsieur HY (voirie et pavage du Nord), Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA et ILEVIA.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 17/06/2022
Le Maire,

Gérard CALDRON

Affiché le : 17 JUN 2022

DIFFUSION:

- voirie et pavage du Nord
- ESTERRA
- Police Municipale
- ILEVIA
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.